

Convention

Entre d'une part :

ASBL « Epatt-Les Galipettes »

Située à la rue Dorez, 6 à 7500 Tournai

Représentée par Tangui CORNU, Président ;

Siméon DINDOUVE, Vice-Président ;

Et d'autre part :

L'Administration communale de Mons

Située Grand-Place, 22 à 7000 Mons

Représentée par Elio Di Rupo, Bourgmestre ;

Pierre Urbain, Secrétaire communal ;

Il est convenu entre les deux parties ce qui suit :

1. Les deux parties sont d'accord pour la création de l'implantation d'une structure d'accueil extrascolaire pour les enfants de 2.5 à 12 ans, d'une capacité d'accueil de 35 enfants, située chemin Cense Gain, 149 à 7000 Mons, accessible:

- a) de 5h30 à 9h00 et de 15h30 à 21h30 chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi (excepté le mercredi de 12h00 à 21h30), en période scolaire y compris lors des congés pédagogiques, pour les élèves de dix-sept implantations scolaires, à savoir : l'école libre St-Joseph d'Hyon, l'école libre St-Joseph de Cibly, l'école communale d'Hyon, l'école Libre Notre-Dame de Messine, l'école libre de Saint-Symphorien, l'école communale du Trieu, l'école communale Achille Legrand, l'école communale des Canoniers, l'école communale de la Bruyère à Mons, l'école communale du Parc du Bois de Mons, les écoles communales d'Havré, l'école libre St Joseph d'Havré, l'école communale de Saint-Symphorien, l'école communale d'Obourg, l'école St-Macaire d'Obourg et l'école communale des Arquebusiers à Mons.
-

b) durant les vacances scolaires de 6h30 à 19h00, à tout enfant de l'entité de Mons souhaitant fréquenter la structure.

2. L'ASBL « Epatt-Les Galipettes » :

✓ prend en charge :

- le paiement du salaire du personnel à 100 % ;
- l'organisation du ramassage scolaire dont le transport est assuré par le personnel du centre ayant les conditions requises pour assurer cette fonction ;
- la gestion du fonctionnement de la structure (horaires, réunions, planning des activités, gestion du personnel,...) ;
- la gestion financière de la structure ainsi que l'évaluation qui sera remise, au plus tard un mois après chaque trimestre écoulé, au comité d'accompagnement ;
- l'évaluation des activités et du fonctionnement de la structure, tous les trimestres, lors de la réunion du comité d'accompagnement ;

✓ s'engage à respecter les lieux

3. La ville de Mons s'engage :

✓ à mettre à la disposition de l'ASBL « Les Galipettes » d'Epinlieu :

- a) les locaux situés dans le pavillon n°1 de l'ancienne école communale d'Epinlieu, conformément aux normes prescrites par l'ONE ;
 - b) le mobilier nécessaire à l'accueil des enfants: tables, chaises, lits, livres, frigo, micro-onde, cuisinière, étagères, vaisselles, linges de « maison », (...);
 - c) trois mini bus pour assurer le ramassage scolaire des enfants. Les minis bus pourront être utilisés par les écoles communales ou tout autre service de la Ville de Mons, en période scolaire ou durant les congés scolaires, en dehors des heures d'utilisation par la structure « les Galipettes ». Ceux-ci devront impérativement être ramenés au siège des Galipettes à Epinlieu dès la fin de leur utilisation. L'ASBL « Les Galipettes » est chargée de la gestion des minis bus. Toute école ou service souhaitant utiliser un ou plusieurs mini bus est tenu d'informer et d'obtenir l'accord de la personne responsable de la structure « Les Galipettes » ainsi que du service des assurances de la Ville de Mons. Il est bien entendu que les minis bus seront mis à disposition sans chauffeur.
-

✓ à prendre en charge :

- a) les frais de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, téléphone, entretien des locaux, petites réparations) ;
- b) les frais relatifs au ramassage scolaire (assurance, essence, entretien) ;

✓ à maintenir en ordre les locaux (défaillance due à l'usure normale des locaux).

4. Recrutement du personnel :

Le recrutement du personnel est organisé par un comité comprenant :

- a) un représentant de la Ville de Mons, en l'occurrence, l'échevin ou l'échevine ayant en charge la coordination de l'accueil des enfants ou l'un de ses délégués ;
- b) un représentant de l'ASBL « Epatt-Les Galipettes ».

5. Le Comité d'accompagnement

Le Comité d'accompagnement a pour objet de veiller au bon fonctionnement administratif, financier et pédagogique de l'ASBL « Les Galipettes ».
Il se réunit environ 4 fois par an et est composé de 4 représentants désignés par l'autorité communale et de 4 représentants désignés par l'ASBL « Epatt-Les Galipettes ».

La présente convention est conclue pour une durée de un an et renouvelable tacitement d'années en années.

Fait à Mons le, 18. MAI 2011

Pour la Ville de Mons

Le Secrétaire communal,


Pierre Urbain

Le Bourgmestre,


Elio Di Rupo

Pour l'ASBL « Epatt-Les Galipettes »

Le Président,


T. CORNU

Le Vice-Président,


S. DINDOUVÉ

Administrative Déléguée


N.-L. Galin.

N° 67
Province de Hainaut

38 présents
54 annexe

ADMINISTRATION
DE LA
VILLE DE MONS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS DU

24 MAI 2011

~~3° Division~~ 1° section

41
Objet de l'ordre du jour :
Modification de la
Convention établie entre la
Ville de Mons et l'ASBL
Epatt-Galipettes de Tournai ;

VU :

Le Chef de Service Adm.,

Le Chef de Bureau Adm.,

Le Chef de Division,

Le Receveur,

Le Secrétaire,

L'Echevin,

05/05/11
Le Bourgmestre,

de Mme Catherine HOUDART, Echevine-Présidente,
Présidence de M. Elie DIRUPO, Bourgmestre
Présents : Mme HOUDART, M. BEUGNIES, M. MARTIN, M. SAKAS,
M. DUPONT J.P., Mme CRUVEILLER, M. DARVILLE, Echevins
M. BARVAIS, Président du CPAS
M. BAILLY, M. DEPLUS, Mme OUALI, M. DEBAUGNIES, M. MILLER,
Mme KAPOMPOLE, Mme COLINIA, M. ROSSI, M. VISEUR, M. DEL
BORRELLO, Mme COUSTURIER, M. DE PUYT, M. MANDERLIER,
M. LECOCQ, M. MERCIER W., Mme. POURBAIX, Mme MERCIER A.M.,
M. LAFOSSE, Mme MOUCHERON, M. HAMBYE, M. MUZALIA
WENDASUBIA, Mme NAHIME, Mme BRICHAUX, Mme JOB,
M. TONDREAU, Mme HOCQUET, M. JACQUEMIN, M. DUPONT X.,
M. BRESART, Mme BOUROUBA, Mme PREVOT, Mme DEJARDIN,
MM. TRANCHANT, DUBOIS, Mmes FRANCOQ, WAELPUT, Conseillers
et M. Pierre URBAIN, Secrétaire communal.

M. BRESART, Mme
BOUROUBA, Mme PREVOT, Mme DEJARDIN, MM.
TRANCHANT, DUBOIS, Mme FRANCOQ, WAELPUT,
Conseillers et M. Pierre URBAIN, Secrétaire communal.

Le Conseil communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 17 août 2006 par laquelle
celui-ci :

- prend connaissance de la convention à établir avec l'ASBL
« EPATT-Les Galipettes » dans le cadre de l'ouverture de la
structure d'accueil extrascolaire d'Hyon ;
- décide d'approuver ladite convention et de soumettre celle-ci à
l'approbation du Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2007 par laquelle
celui-ci décide :

- de consacrer le premier bâtiment de l'ancienne école communale
d'Epinelieu à la structure d'accueil extrascolaire d'Hyon ;
- de réaliser les aménagements nécessaires ;
- de mettre un troisième véhicule à la disposition de la structure
d'accueil ;

Vu la décision du Collège communal du 9 mai 2008, par laquelle celui-ci décide d'autoriser la réalisation des aménagements nécessaires au sein du bâtiment d'Epinlieu qui sera destiné à l'accueil extrascolaire ;

Vu la décision du Collège communal du 9 septembre 2010, par laquelle celui-ci décide d'émettre un avis favorable, sous réserve de l'approbation du Service incendie suite à sa visite de contrôle du 10 septembre 2010, pour la création de la structure extrascolaire « Les Galipettes » à Epinlieu, rue cense gain à 7000 Mons, suite à son déménagement d'Hyon ;

Considérant que depuis le mois de septembre 2010, la structure extrascolaire « Les Galipettes » anciennement située à Hyon (rue de la Place, 56), se situe au Chemin Cense Gain, 149 à 7000 Mons ;

Considérant que suite à ce changement de localisation, les circuits de ramassage auprès des établissements scolaires d'enseignement fondamental situés sur l'entité montoise ont été modifiés ;

Considérant que, en vue de garantir le bon fonctionnement de la structure extrascolaire « Les Galipettes » d'Epinlieu, il y a lieu de modifier la convention préalablement établie entre la structure Epatt-Galipettes de Tournai et la Ville de Mons ;

Revu la délibération du Conseil communal du 4 septembre 2006 relative à l'approbation du projet de convention à souscrire avec l'ASBL « Epatt -Les Galipettes » de Tournai ;

Vu la loi communale ;

Sur proposition du Collège communal;

à l'unanimité

DECIDE ~~par suffrages, par votes valables :~~

Article 1 : d'approuver la convention modifiée ci-annexée ;

Article 2 : de soumettre la présente convention à la signature de la structure «Epatt-Les Galipettes » de Tournai.

EN SEANCE A MONS LE :

PAR LE CONSEIL :
Le Secrétaire communal,

Pierre URBAIN

L'Echevin-Président,

~~(Le Bourgmestre-Président,~~

~~Elio Di Rupo~~

Catherine HOUDART

Séance du : 29/04/2011

l'Echevine-Présidente : Catherine HOUDART
Bernard BEUGNIES
Nicolas MARTIN
Achile SAKAS
Jean-Pierre DUPONT
Francine CRUVEILLER
Marc DARVILLE, Echevins
Marc BARVAIS, Président du CPAS
Et Le Secrétaire Communal, : Pierre URBAIN
Membre(s) du Collège absent(s) :
Elio DI RUPO

Objet : modification convention galipettes Epinlieu
Activité : JEUN 3-12 ans
Référence : JEUN 20110412/053

Le Collège Communal,

Attendu qu'en séance du 17 août 2006, votre assemblée a décidé d'approuver la convention établie entre la structure extrascolaire "Les Galipettes" d'Hyon et la Ville de Mons;

Considérant que suite au déménagement de la structure extrascolaire d'Hyon à Epinlieu (Chemin Cense Gain n°149), la dite convention a été modifiée.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la nouvelle convention et de soumettre celle-ci à l'approbation du Conseil communal.

Décide,

article 1 : d'approuver la nouvelle convention et de soumettre celle-ci à l'approbation du Conseil communal

Par le Collège :
Le Secrétaire Communal,



Pierre URBAIN

l'Échevine-Présidente



Catherine HOUDART

Destinataires :

Structure extrascolaire Epatt-Galipettes, Bd du Roi Albert, 128 à 7500 Tournai

Convention

Entre d'une part :

ASBL « Epatt-Les Galipettes »

Située à la rue Dorez, 6 à 7500 Tournai

Représentée par Tanguy CORNU, Président ;

Siméon DINDOUVE, Vice-Président ;

Et d'autre part :

L'Administration communale de Mons

Située Grand-Place, 22 à 7000 Mons

Représentée par Richard BIEFNOT, Bourgmestre faisant fonction ;

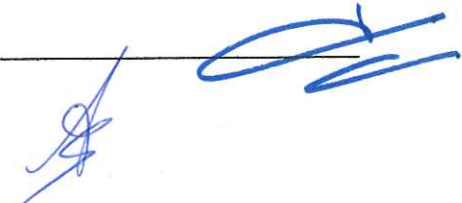
Bernard VANCAUWENBERGHE, Secrétaire communal ;

Il est convenu entre les deux parties ce qui suit :

1. Les deux parties sont d'accord pour la création de l'implantation d'une structure d'accueil extrascolaire pour les enfants de 2.5 à 12 ans, d'une capacité d'accueil de 30 enfants, située rue de la place, 56 à 7022 Hyon, accessible:

- a) de 5h30 à 9h00 et de 15h30 à 21h30 chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi (excepté le mercredi de 12h00 à 21h30), en période scolaire y compris lors des congés pédagogiques, pour les élèves* des dix-sept écoles concernées par le projet pilote, à savoir : l'école libre d'Hyon, l'école Notre-Dame de Messine, l'école libre mixte Saint-Joseph, l'école libre de Saint-Symphorien, l'école communale du Trieu, l'école communale Achille Legrand, l'école communale d'Hyon, l'école communale des Arquebusiers, l'école communale des Canoniers, l'école communale située impasse de la Cense Gain à Mons, l'école communale située Chaussée du Roeulx à Mons, l'école communale du Parc du Bois de Mons, l'école communale située rue Camille Toussaint à Havré, l'école communale située rue Victor Baudour à Havré, l'école communale située rue Doyen à Havré, l'école communale située rue I. Fievez à Havré et l'école communale de Saint-Symphorien.

* dont un des deux parents est travailleur salarié



b) durant les vacances scolaires de 6h30 à 19h00, à tout enfant* de l'entité de Mons souhaitant fréquenter la structure.

2. L'ASBL « Epatt-Les Galipettes » :

✓ prend en charge :

- le paiement du salaire du personnel à 100 % ;
- l'organisation du ramassage scolaire dont le transport est assuré par le personnel du centre ayant les conditions requises pour assurer cette fonction ;
- la gestion du fonctionnement de la structure (horaires, réunions, planning des activités, gestion du personnel,...) ;
- la gestion financière de la structure ainsi que l'évaluation qui sera remise, au plus tard un mois après chaque trimestre écoulé, au comité d'accompagnement ;
- l'évaluation des activités et du fonctionnement de la structure, tous les trimestres, lors de la réunion du comité d'accompagnement ;

✓ s'engage à respecter les lieux

3. La ville de Mons s'engage :

✓ à mettre à la disposition de l'ASBL « Les Galipettes » d'Hyon :

- a) les locaux situés au rez-de-chaussée de l'ancien hôtel de ville d'Hyon, aménagés conformément aux normes prescrites par l'ONE ;
- b) le mobilier nécessaire à l'accueil des enfants: tables, chaises, lits, livres, frigo, micro-onde, cuisinière, étagères, vaisselles, linges de « maison », (...);
- c) deux mini bus pour assurer le ramassage scolaire des enfants.

Les minis bus pourront être utilisés par les écoles communales, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 10h00 et 14h00.

Ceux-ci devront impérativement être ramenés au siège des Galipettes à Hyon au plus tard à 14h15. L'ASBL « Les Galipettes » est chargée de la gestion des minis bus. Dès lors, les responsables des écoles concernées sont tenus de contacter préalablement la responsable de l'ASBL en vue de l'utilisation des minis bus. Il est bien entendu que ces minis bus seront mis à la disposition des écoles sans chauffeur.

* dont un des deux parents est travailleur salarié



✓ à prendre en charge :

- a) les frais de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, téléphone, entretien des locaux, petites réparations) ;
- b) les frais relatifs au ramassage scolaire (assurance, essence, entretien) ;

✓ à maintenir en ordre les locaux (défaillance due à l'usure normale des locaux).

4. Recrutement du personnel :

Le recrutement du personnel est organisé par un comité comprenant :

- a) un représentant de la Ville de Mons, en l'occurrence, l'échevin ou l'échevine ayant en charge la coordination de l'accueil des enfants ou l'un de ses délégués ;
- b) un représentant de l'ASBL « Epatt-Les Galipettes ».

5. Le Comité d'accompagnement

Le Comité d'accompagnement a pour objet de veiller au bon fonctionnement administratif, financier et pédagogique de l'ASBL « Les Galipettes ».

Il se réunit au moins 4 fois par an et est composé de 4 représentants désignés par l'autorité communale et de 4 représentants désignés par l'ASBL « Epatt-Les Galipettes ».

La présente convention est conclue pour une durée de un an et renouvelable tacitement d'années en années.

Fait à Mons le, 20/09/2006

Pour la Ville de Mons

Le Secrétaire communal,

B. VANCAUWENBERGHE

Le Bourgmestre faisant fonction,

R. BIEFNOT

Pour l'ASBL « Epatt-Les Galipettes »

Le Président,

T. CORNU

Le Vice-Président,

S. DINDOUVE

N° 8

Province de Hainaut

ADMINISTRATION
DE LA
VILLE DE MONS

Division -1° section

39 présents
95 annexe

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS DU

- 4 SEP. 2003

60 **Objet de l'ordre du jour :**
Convention établie entre
la Ville de Mons et l'
ASBL « Epatt-Les Galipettes
de Tournai » ;

Présidence de M. Jean-Claude CARPENTIER, Bourgmestre f.f.
Présents : MM. R. BIEFNOT, R. MILLER, M. DARVILLE ,
J.P. DEPLUS ,J.P. DUPONT, Mmes Fr. CRUVEILLER ,
C. HOUDART , M. A. SAKAS; Échevins;
MM. HAMAIDE BEUGNIES, DI RUPO, BAILLY, COLLETTE , POIVRE ,
ALLART , ~~BIEFNOT B.~~, Mme GUEPIN , Mlle OUALI , M. DEBAUGNIES,
Mme JUNGST, MM. ~~SPEER~~, MARTIN, ~~Mmes BLAZE~~,
~~NAMUR-FRANCK~~ , M. DEL BORRELLO , Mme COLINIA,
MM. MANDERLIER, ROSSI, Mme KAPOMPOLE , MM. SODDU ,
DE PUYT, Mme ISAAC, M. W. MERCIER, Mme COUSTURIER,
M. FLAMECOURT, Mmes A.M. MERCIER , ~~JOARLETTE~~ , POURBAIX ,
THYSBAERT , ~~AGUS~~ , MM. VISEUR J-P, LECOCQ J-M,
Mme H. BROHEE, M. A. JACQUEMIN, Conseillers et
M Bernard VANCAUWENBERGHE , Secrétaire communal.

KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, Mme ISAAC,
M. W. MERCIER, Mme COUSTURIER,
M. FLAMECOURT, Mmes A.M. MERCIER,
JOARLETTE, POURBAIX, THYSBAERT, AGUS,
MM. VISEUR J-P, LECOCQ J-M, Mme H. BROHEE
Conseillers et
M. Bernard VANCAUWENBERGHE, Secrétaire
communal.

10/08/03
Le Chef du Bureau,

Le Chef de Division

Le Secrétaire,

L'Echevin
10/08/03
Le Bourgmestre

Le Conseil communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le projet relatif à l'ouverture de la structure extrascolaire « Les Galipettes » d'Hyon , émanant d'un partenariat entre l'ASBL « Epatt-Les Galipettes » située rue Dorez, 6 à 7500 Tournai et l'Administration communale de Mons, Grand Place, 22 à 7000 Mons ;

Vu la décision du Collège du 13 octobre 2004, par laquelle celui-ci marque son accord sur la mise à disposition des locaux situés à l'Hôtel de Ville d'Hyon, en vue d'y réaliser un accueil extrascolaire ;

Vu la décision du Collège du 2 mars 2005 par laquelle celui-ci marque son accord sur :

- la collaboration entre l'ASBL « Epatt-Les galipettes » de Tournai et la Ville de Mons en vue de créer une structure d'accueil extrascolaire sur Hyon ;

- la prise en charge par la ville de Mons des frais de fonctionnement relatifs à la structure extrascolaire d'Hyon ;
- la gestion de la structure extrascolaire d'Hyon , la mise à disposition de personnel, l'organisation d'un ramassage scolaire par l'ASBL « Epatt-Les Galipettes »;
- les sept écoles concernées par le projet d'accueil extrascolaire d'Hyon ;

Vu la décision du Collège du 30 novembre 2005, par laquelle celui-ci décide de prendre en charge les frais de fonctionnement relatifs à la structure extrascolaire d'Hyon ;

Vu la décision du Collège du 25 avril 2006, par laquelle celui-ci autorise l'extension de l'accueil extrascolaire d'Hyon à 10 nouvelles écoles ;

Attendu que, en vue de garantir le bon fonctionnement de la structure extrascolaire « Les Galipettes » d'Hyon , il y a lieu d'établir une convention entre les deux partenaires susmentionnés ;

Vu la loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

par 30 voix et 9 abstentions,
DECIDE par ~~... suffrages, par ... votes valables :~~

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-annexé à souscrire avec l'ASBL « Epatt- Les Galipettes » de Tournai, en vue de garantir le bon fonctionnement de la structure extrascolaire « Les Galipettes » d'Hyon ;

Article 2 : de soumettre la présente convention à la signature de la structure «Epatt-Les Galipettes » de Tournai.

EN SEANCE A MONS LE : - 4 SEP. 2006

PAR LE CONSEIL :
Le Secrétaire communal,

B. VANCAUWENBERGHE

Le Bourgmestre-Président f.f.,

Jean-Cl. CARPENTIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COLLÈGE DES
BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DU 17 AOUT 2006

Présidence de M. Jean-Claude CARPENTIER, Bourgmestre f.f.

Présents : MM. ~~R. BIEFNOT~~, R. MILLER, M. DARVILLE,
J.P. DEPLUS, J.P. DUPONT, ~~Mme Fr. CRUVEILLER~~,
Mlle C. HOUDART, M. A. SAKAS, Échevins;
et M. Philippe LIBIEZ, Secrétaire communal adjoint.

Affaires Sociales

Sur base du rapport du Service des Affaires Sociales en date du 10/08/2006, le Collège des Bourgmestre et Echevins prend connaissance de la convention à établir avec l'ASBL « EPATT-Les Galipettes » dans le cadre de l'ouverture de la structure d'accueil extrascolaire d'Hyon ;
Il décide d'approuver ladite convention et de soumettre celle-ci à l'approbation du Conseil communal.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Secrétaire communal adjoint



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COLLÈGE DES
BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DU 2 MARS 2005

M. Richard BIEFNOT, Echevin-Président

Présidence de ~~M. Elie DIRUPO, Bourgmestre~~

Présents : MM. ~~R. BIEFNOT~~, R. MILLER, J.CI. CARPENTIER,
M. DARVILLE, J.P. DEPLUS, J.P. DUPONT,
Mme Fr. CRUVEILLER, Mlle C. HOUDART, Echevins;
et M. Bernard VANCAUWENBERGHE, Secrétaire communal

Famille/Jeunesse

Sur base du rapport du service des Affaires Sociales en date du 28/01/05 et, dans le cadre de la mise en place d'un accueil extrascolaire au sein des locaux situés au de-chaussée de l'Hôtel de Ville d'Hyon,

le Collège des Bourgmestre et Echevins prend acte que :

- le CCI a eu l'occasion de rencontrer le 19 janvier 2005 la structure extrascolaire « Les Galipettes » située à Tournai.
Ladite association accueille les enfants de 2,5 à 12 ans fréquentant les établissements scolaires situés sur Tournai, la semaine de 5h30 à 8h30 et de 15h30 à 22h30 ainsi que les mercredis après-midi de 12h à 22h30. Les enfants sont pris en charge dès la fin de l'école par un ramassage scolaire.
Uniquement les enfants que les parents ne savent pas reprendre à la fin de la garderie scolaire fréquentant cet accueil.
- en vue d'une collaboration avec la structure « Les Galipettes » de Tournai et afin d'évaluer l'opportunité d'une telle structure sur l'entité montoise, le CCI se propose de réaliser une enquête via un questionnaire qui sera remis, par le biais de l'école, aux parents des élèves fréquentant les sept écoles concernées par le projet, à savoir l'école communale Achille Legrand, l'école communale des Arquebusiers, l'école communale des Canonniers, l'école communale d'Hyon, l'école communale du Trieu, l'école libre d'Hyon et l'école libre Notre-Dame de Messin.
Le CCI a déjà rencontré la plupart des directeurs de ces sept écoles.

le Collège des Bourgmestre et Echevins décide :

- de marquer son accord de principe sur la collaboration du CCI avec la structure « Les Galipettes » de Tournai. Dans le cadre de cette collaboration, l'association « Les Galipettes » prendrait en charge la gestion du fonctionnement de la structure par la mise à disposition de personnel et par l'organisation d'un ramassage scolaire.
La ville de Mons interviendrait dans ce projet par la mise à disposition d'un bâtiment et du mobilier y afférent, ainsi que par la prise en charge des frais relatifs au ramassage scolaire.
- de charger le CCI de réaliser une enquête auprès des parents des élèves fréquentant les sept écoles susmentionnées.
Dans un souci d'objectivité et de non concurrence entre réseaux, ce questionnaire sera réalisé en collaboration avec Mr. Dufour et Mme Marquant, représentants l'enseignement libre et communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Secrétaire Communal

